



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

**608** <sup>th</sup> MEETING: 8 DECEMBER 1952

---

*ème* SEANCE: 8 DECEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

## CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

---

### TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 608) . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
The India-Pakistan question ( <i>continued</i> ) . . . . .	1

### TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 608) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question Inde-Pakistan ( <i>suite</i> ) . . . . .	1

56 P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

## SIX HUNDRED AND EIGHTH MEETING

Held in New York, on Monday, 8 December 1952, at 10.30 a.m.

### SIX CENT HUITIEME SEANCE

Tenue à New-York, le lundi 8 décembre 1952, à 10 h. 30.

*President:* M. H. Hoppenot (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

#### Provisional agenda (S/Agenda 608)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: Letter dated 16 September 1952 from Mr. Frank P. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, to the Secretary-General transmitting his fourth report to the Security Council (S/2783 and Corr.1).

#### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### The India-Pakistan question (continued)

LETTER DATED 16 SEPTEMBER 1952 FROM MR FRANK P. GRAHAM, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN, TO THE SECRETARY-GENERAL TRANSMITTING HIS FOURTH REPORT TO THE SECURITY COUNCIL (S/2783 AND CORR.1) (continued)

*At the invitation of the President, Mrs. Pandit, representative of India, and Mr. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, took places at the Council table.*

1. The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of India having indicated her wish to speak, I shall call upon her now.
2. In accordance with the usual practice, only simultaneous interpretation will be given of her statement.
3. Mrs. PANDIT (India): Five years have passed since India brought this complaint before the Security Council, following the invasion of the State of Jammu and Kashmir by tribesmen and nationals of Pakistan, who were armed, equipped and directed by the Pakistan authorities. The Government of India requested the Council to call upon Pakistan to put an end immediately to this aid and assistance and to its participation in this act of aggression against India. In particular, the Government of India requested the Council to call upon the Government of Pakistan: first, to prevent Pakistan Government personnel, military and civil, from participating or assisting in the invasion of the Jammu and Kashmir State; secondly to call upon other Pakistan nationals to desist from taking any part in the fighting in the Jammu and Kashmir State; thirdly, to deny to the invaders access to and use of its territory for operations against Kashmir,

*Président:* M. H. Hoppenot (France).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda 608)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: Lettre, en date du 16 septembre 1952, par laquelle M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a transmis au Secrétaire général son quatrième rapport au Conseil de sécurité (S/2783).

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question Inde-Pakistan (suite)

LETTRE, EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1952, PAR LAQUELLE M. FRANK P. GRAHAM, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN, A TRANSMIS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SON QUATRIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/2783) (suite)

*Sur l'invitation du Président, Mme Pandit, représentante de l'Inde, et M. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, prennent place à la table du Conseil.*

1. Le PRESIDENT: La délégation de l'Inde ayant exprimé le désir de faire une déclaration, je vais lui donner la parole.
2. Conformément à l'usage, son intervention ne fera l'objet que d'une interprétation simultanée.
3. Mme PANDIT (Inde) (*traduit de l'anglais*): Cinq années se sont écoulées depuis le jour où l'Inde a soumis sa plainte au Conseil de sécurité, à la suite de l'invasion de l'Etat de Jammu et Cachemire par des membres des tribus et des ressortissants pakistanais, armés, équipés et dirigés par les autorités pakistanaises. Le Gouvernement indien a demandé au Conseil de sécurité d'inviter le Pakistan à mettre immédiatement fin à cette aide et à cette assistance et à cesser de prendre part à cet acte d'agression commis contre l'Inde. Le Gouvernement de l'Inde a notamment demandé au Conseil d'inviter le Gouvernement du Pakistan: premièrement, à empêcher les membres des services publics du Gouvernement du Pakistan, militaires et civils, de prendre part ou de prêter assistance à l'invasion de l'Etat de Jammu et Cachemire; deuxièmement, à inviter les autres ressortissants du Pakistan à ne plus prendre part aux combats qui se

military and other supplies, and all other kinds of aid that might tend to prolong the struggle.

4. Pakistan emphatically denied the charge of aggression, but the complaint was later fully proved to be correct. Indeed, in subsequent months it was proved true in an aggravated form. Despite Pakistan's denials and protestations of innocence, the regular Pakistan army also invaded the State on 8 May 1948, according to the later admission of the Pakistan authorities themselves. This unprovoked aggression and invasion of the territory of a neighbour and a Member State is a gross violation of the Charter of the United Nations as well as of international law. Thus Pakistan, not content with aiding and encouraging aggression, itself directly became an aggressor. It should be observed that the Pakistan army invaded the State despite the fact that the Council was already seized of the question and was engaged in searching for peaceful solutions. The Pakistan army to this day continues its forcible and illegal occupation of a large part of Kashmir State, thus committing a continuing breach of international law. No solution has yet been found because the root cause of the conflict, namely the unlawful occupation by Pakistan of the territory of the Jammu and Kashmir State, and the creation of subversive forces and authorities therein, continues. Until the Council is prepared, firmly and courageously, to face this central issue, no just and lasting solution can be found.

5. The relative position and status of the parties in this dispute, and therefore the issue itself, will not be set in the proper context unless they are related to these basic facts. India derives its status in the Jammu and Kashmir State by virtue of the accession of the State to India on 26 October 1947, by an instrument which was accepted by the then Governor-General of India, Lord Mountbatten of Burma. The validity of the accession has at no time been questioned — as indeed it cannot be — by the Council or by the United Nations Commission for India and Pakistan or by any other authority set up or appointed by this Council.

6. But what is Pakistan's status in Kashmir? The Council must face up to the stark fact that Pakistan entered the State by an act of aggression, and that it continues in possession of a large part of State territory in the capacity of an invader who is in forcible and illegal possession of the territory of a neighbouring State. This is the central issue in this problem, and no proposals or attempted solutions which ignore this basic position can be realistic or effective.

7. It was in recognition of this position that the two UNCIP resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949<sup>1</sup> drew a distinction between the commitments

<sup>1</sup> For the text of the Commission's resolution of 13 August 1948, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75, for the text of the resolution of 5 January 1949, see *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

déroulent sur le territoire de Jammu et Cachemire; troisièmement, à refuser aux envahisseurs l'accès et l'utilisation de son territoire pour la conduite d'opérations militaires dirigées contre l'Etat de Cachemire, les fournitures militaires et autres, et toute forme d'assistance qui pourrait avoir pour effet de prolonger le conflit actuel.

4. Le Pakistan a catégoriquement déclaré qu'il n'était pas coupable d'agression, mais par la suite, il a été prouvé que la plainte était fondée. En réalité, au cours des mois suivants, cette preuve a été donnée sous une forme plus grave. Malgré les démentis et les protestations d'innocence du Pakistan, l'armée régulière pakistanaise a également envahi l'Etat le 8 mai 1948, comme les autorités pakistanaises l'ont elles-mêmes admis plus tard. Cette agression non provoquée et cette invasion du territoire d'un Etat voisin et d'un Etat Membre constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Non content d'aider et de favoriser l'agression, le Pakistan lui-même est ainsi devenu directement agresseur. Il convient de noter que l'armée pakistanaise a envahi l'Etat, bien que le Conseil de sécurité fût déjà saisi de la question et s'efforçât de trouver des solutions pacifiques. Aujourd'hui encore, l'armée pakistanaise continue à occuper d'une façon illégale et par la force une grande partie de l'Etat de Cachemire, et elle continue ainsi à violer le droit international. Il n'a pas encore été possible de trouver une solution parce que la cause fondamentale du conflit, savoir l'occupation illégale du territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire par le Pakistan et la création de forces subversives et d'autorités illégales dans cet Etat, subsistent. Jusqu'à ce que le Conseil soit prêt à faire face à ce problème fondamental d'une façon ferme et courageuse, il sera impossible de découvrir une solution juste et durable.

5. On ne saurait analyser comme il convient la position et le statut respectifs des parties à ce différend, ni par conséquent le problème lui-même, si l'on ne se place pas dans la perspective de ces faits essentiels. Le statut de l'Inde dans l'Etat de Jammu et Cachemire découle du rattachement de l'Etat à l'Inde qui a eu lieu le 26 octobre 1947, en vertu d'un instrument qui a été accepté par Lord Mountbatten de Birmanie, qui était alors Gouverneur général de l'Inde. La validité de ce rattachement n'a jamais été contestée — en réalité, elle ne peut l'être — par le Conseil, par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ni par toute autre autorité établie ou désignée par le Conseil.

6. Par contre, quel est le statut du Pakistan au Cachemire? Le Conseil doit reconnaître le fait brutal que le Pakistan est entré dans l'Etat grâce à un acte d'agression et qu'il continue à occuper une grande partie du territoire de l'Etat en qualité d'envahisseur qui, par la force et de manière illégale, s'est emparé du territoire d'un Etat voisin. Tel est l'aspect fondamental du problème et les propositions ou les tentatives de solution qui ne tiennent pas compte de cet aspect fondamental ne sauraient être réalistes ou efficaces.

7. C'est parce qu'elle a reconnu ce fait que, dans ses deux résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949<sup>1</sup>, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le

<sup>1</sup> Pour le texte de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75; pour le texte de la résolution du 5 janvier 1949, voir *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

of the two sides in furtherance of an armistice agreement. In the form of resolution it was stated that "as the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from that State". The Government of India, for its part, was required to withdraw only the bulk of its forces in stages to be agreed upon as part of the general arrangements for a peaceful settlement.

8. The United Nations Commission's resolution of 1948 was based on the recognition of the "new situation" which had arisen through the invasion of Kashmir State territory by regular Pakistan forces. The sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the entire State, including the areas invaded and occupied by the Pakistan forces, was recognized, and the first step agreed upon was the total withdrawal of Pakistan forces from all parts of State territory. The Government of India's constitutional responsibility for protecting the State from external aggression was admitted and duly recognized. The Government of India was to withdraw the bulk of its forces, but was always to keep enough armed forces in the State to give it protection.

9. I need not enter into a discussion of the various attempts at mediation, or the earlier reports of the United Nations Representative, Mr Graham, as the Council has already fully discussed them. I shall, however, pursue my examination of the difference in the status of the parties implicit in some of Mr. Graham's proposals. It will be recalled that in his proposals of 16 July 1952, [S/2783, annex 6], Mr. Graham had proposed certain figures in regard to the quantum of forces remaining on the other side of the cease-fire line, but it was at the same time laid down that these forces would be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command and that they would be officered by neutral, and local, officers under the surveillance of the United Nations. On the Indian side of the cease-fire line, however, there would be an Indian army force.

10. The same concept of the sole responsibility of India for the security of the State is found in Mr. Graham's seventh proposal of 4 September 1952, [S/2783, annex 8], where it is clearly laid down that in considering the final number of forces required on the Indian side of the cease-fire line, due regard shall be paid to the security of the State. This is not merely an empty phrase, but is the recognition of India's moral and constitutional responsibility for the protection and security of the State, which has twice suffered invasion at the hands of Pakistan. This responsibility India is determined fully to discharge. It rests with the Government of India. The Government of India is not prepared to abdicate it, or to share it with others, least of all with the aggressor.

11. This brings me to the consideration of the proposals and recommendations now made by Mr. Graham in

Pakistan a fait une distinction entre les engagements que les deux parties devaient assumer au titre d'un accord d'armistice. Dans la première de ces résolutions, la Commission a déclaré: "Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat." Pour sa part, le Gouvernement de l'Inde n'a été invité qu'à retirer le gros de ses forces, par étapes successives qui seraient déterminées de commun accord dans le cadre des arrangements d'ensemble en vue d'un règlement pacifique.

8. La résolution adoptée en 1948 par la Commission des Nations Unies était fondée sur la reconnaissance de la "nouvelle situation" qui découlait de l'invasion du territoire de l'Etat de Cachemire par les forces régulières du Pakistan. La souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur l'ensemble de l'Etat, y compris les régions envahies et occupées par les forces pakistanaises, a été reconnue, et la première mesure qu'il a été convenu de prendre a été le retrait total des forces pakistanaises de toutes les parties du territoire de l'Etat. La responsabilité constitutionnelle du Gouvernement de l'Inde, à qui il incombe de protéger l'Etat contre toute agression venue de l'extérieur, a été admise et dûment reconnue. Le Gouvernement de l'Inde devait retirer le gros de ses forces armées, mais était autorisé à maintenir dans l'Etat des effectifs suffisants pour en assurer la protection.

9. Il n'est pas utile que j'examine les diverses tentatives de médiation ou les rapports précédents du représentant des Nations Unies, M. Graham, puisque le Conseil les a déjà discutés de façon approfondie. Mais je dois poursuivre l'examen de la différence du statut des parties, différence qui ressort implicitement de certaines des propositions de M. Graham. On se souvient que, dans ses propositions du 16 juillet 1952 [S/2783, annexe 6], M. Graham a avancé certains chiffres relatifs à l'importance des forces qui resteraient du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, en déclarant cependant que ces forces ne se trouveraient pas sous l'autorité du Haut Commandement pakistanais du point de vue de l'administration et de celui de la conduite des opérations et qu'elles seraient commandées par des officiers neutres, et locaux, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Par contre, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, il y aurait une force armée indienne.

10. On retrouve cette même conception de la responsabilité totale de l'Inde pour ce qui est de la sécurité de l'Etat dans la septième proposition du 4 septembre 1952 présentée par M. Graham [S/2783, annexe 8]; cette proposition prévoit clairement que, pour fixer l'effectif final des forces du côté indien de la ligne de suspension d'armes, il faut tenir dûment compte de la sécurité de l'Etat. Loin d'être une formule creuse, cette proposition reconnaît ainsi la responsabilité morale et constitutionnelle de l'Inde en ce qui concerne la protection et la sécurité de l'Etat, lequel a été deux fois envahi par le Pakistan. Cette responsabilité l'Inde est résolue à l'assumer. C'est au Gouvernement de l'Inde qu'elle incombe. Le Gouvernement de l'Inde n'est disposé ni à y renoncer ni à la partager avec d'autres, avec l'agresseur moins qu'avec tout autre.

11. J'en arrive à l'examen des propositions et des recommandations que M. Graham présente maintenant

his fourth report [S/2783], following his discussions with the parties at Geneva. I should like to pause here to pay a sincere tribute on my own behalf and on behalf of my Government, to the patience, skill and diligence which Mr. Graham brought to bear on his task. In the discussions which took place at Geneva, agreement was reached on a number of points, but there is still no agreement on some basic issues, which represent the hard core of the problem of demilitarization.

12. The most important of the pending issues are the questions of first, the quantum and secondly, the character of the forces remaining on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization. The Government of India has fully explained its position on this matter on more than one occasion, and our memorandum to the United Nations Representative, presented to him at Geneva, which appears as annex 5 to his fourth report, reaffirms our basic views. These views remain unaltered.

13. The Government of India has consistently maintained that the requirements of the forces on either side of the cease-fire line should be determined on the basis of the principles embodied in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, of 13 August 1948 and 5 January 1949. Paragraph B.2 of part II of the resolution of 13 August recognizes that the Government of India is responsible for providing the local authorities on the Indian side of the cease-fire line, that is, the Government of Jammu and Kashmir, with the forces necessary for maintaining law and order. Paragraph 4 of the resolution of 5 January 1949 further recognizes that the disposal of Indian and State armed forces has to be made with due regard to the security of the State. It is clear that, in the view of the Commission as expressed in the above resolutions, the requirements of law and order as well as the over-all security of the State, which include adequate defence, have to be taken into account in assessing the requirements of the forces to be maintained on the Indian side of the cease-fire line.

14. This view is fully in keeping with the legal and constitutional position of the Government of India with respect to the State of Jammu and Kashmir. Having regard to the above responsibilities of the Government of India as well as the integrity of the State of Jammu and Kashmir, both of which have been recognized by the United Nations Commission, the strength of the forces on the Indian side must be assessed in the light of the following governing considerations: first, aid to the civil authorities in maintaining law and order; secondly, minimum defence against external aggression; thirdly, prevention of incursions or infiltration across the cease-fire line.

15. It should be borne in mind that Pakistan would be free to locate its forces as it likes within its own borders, which for a considerable length are continuous with the borders of Jammu and Kashmir State, and for a still greater length within practically striking distance of the cease-fire line and important and vital areas of Jammu and Kashmir State.

dans son quatrième rapport [S/2783], qui rend compte des entretiens qu'il a eus à Genève avec les parties. Je voudrais ici rendre un hommage sincère, en mon nom et au nom de mon gouvernement, à la patience, à l'habileté et au dévouement dont M. Graham a fait preuve dans sa tâche. Au cours des discussions qui ont eu lieu à Genève, l'accord s'est fait sur un certain nombre de points, mais on n'est pas encore arrivé à un accord sur certaines questions fondamentales, qui constituent le nœud du problème de la démilitarisation.

12. Les plus importantes des questions non encore résolues sont celles qui ont trait, d'une part, à l'effectif, et, d'autre part, à la nature des forces qui resteront de chaque côté de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation. En maintes occasions, le Gouvernement de l'Inde a exposé en détail sa position sur ces questions, et le mémoire que nous avons remis au représentant des Nations Unies, à Genève, et qui constitue l'annexe 5 de son quatrième rapport, réaffirme notre position de principe. Cette position reste inchangée.

13. Le Gouvernement de l'Inde a toujours affirmé que l'effectif des forces qui resteraient de chaque côté de la ligne de suspension d'armes devrait être fixé en fonction des principes énoncés dans les résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Le paragraphe B.2 de la partie II de la résolution du 13 août reconnaît que le Gouvernement de l'Inde a la responsabilité de fournir aux autorités locales se trouvant du côté indien de la ligne de suspension d'armes, c'est-à-dire au Gouvernement de Jammu et Cachemire, les forces nécessaires pour faire respecter l'ordre public. Le paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 reconnaît en outre que les décisions concernant les forces armées de l'Inde et de l'Etat doivent tenir dûment compte de la sécurité de l'Etat. Il est évident que, de l'avis de la Commission, telle qu'il ressort des résolutions précitées, il faut tenir compte de la nécessité de faire respecter l'ordre public et d'assurer la sécurité générale de l'Etat, qui implique une défense suffisante, pour fixer les forces qu'il y a lieu de maintenir du côté indien de la ligne de suspension d'armes.

14. Cette opinion est entièrement conforme à la position juridique et constitutionnelle du Gouvernement de l'Inde en ce qui concerne l'Etat de Jammu et Cachemire. Etant donné cette responsabilité du Gouvernement de l'Inde et la nécessité de respecter l'intégrité de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui toutes deux ont été reconnues par la Commission des Nations Unies, l'effectif des forces qui restera du côté indien doit être fixé en tenant compte des considérations fondamentales suivantes: premièrement, aide fournie aux autorités civiles pour le maintien de l'ordre public; deuxièmement, mesures de défense minima contre une agression extérieure; troisièmement, mesures à prendre pour empêcher des incursions ou des infiltrations à travers la ligne de suspension d'armes.

15. Il ne faut pas perdre de vue que le Pakistan serait libre de disposer ses forces comme il l'entendrait à l'intérieur de ses frontières, qui, sur une longueur considérable, sont contiguës aux frontières de l'Etat de Jammu et Cachemire et, sur une longueur plus grande encore, sont toute proches de la ligne de suspension d'armes et de régions importantes et vitales de l'Etat de Jammu et Cachemire.

16. In view of the considerations which I have mentioned, and after careful examination and assessment by its experts, the Government of India had come to the conclusion that a minimum force of 28,000 was required to carry out its responsibilities. However, on complete disbandment and disarmament of the *Asad* Kashmir forces, and as a further contribution towards a settlement, the Government of India is prepared to effect a further reduction of 7,000 to a figure of 21,000, which is the absolute and irreducible minimum. I should like to emphasize that this figure, which includes the former State armed forces, represents less than one-sixth of the Indian forces at the time of the cease-fire. It should further be emphasized that this force will have no supporting arms such as armour or artillery. In addition to its other duties, this small force would also be responsible for policing the cease-fire line on the other side of which is the aggressor. This line is several hundred miles long and runs through difficult and mountainous terrain. This force has also to guard the extensive borders of the State of Jammu and Kashmir. A glance at the map will be sufficient to indicate the magnitude of the task with which the proposed force will be entrusted.

17. So far as the other side of the cease-fire line is concerned, the position is that although the Government of India is constitutionally responsible for the defence of the entire State, including the so-called *Asad* Kashmir area, it is prepared to agree to the retention in this area by the *Asad* authorities of a civil armed force. The administrative authorities to be established on the other side of the cease-fire line before the end of the period of demilitarization can only be local authorities. The Government of India has agreed to United Nations surveillance over the local authorities in the area evacuated by the Pakistan army until the plebiscite has been carried out. Such authorities will be in charge of local law and order, whether in evacuated territory or with reference to the cease-fire line. They cannot be entrusted with any responsibilities under the cease-fire agreement. That agreement is between the Governments of India and Pakistan, while the local authorities can have no international status. To concede to them any armed forces equivalent to troops would be wholly inconsistent with their status and functions and would constitute a violation of the sovereignty of the Indian Union and the integrity of the State of Jammu and Kashmir. It should be noted that the so-called *Asad* Kashmir Government has never at any time been recognized by any authority not even by the Pakistan Government itself. In the very nature of things therefore, the local authorities of the so-called *Asad* Kashmir can at best be entrusted only with a civil armed force. The Government of India considers that, having regard to all these circumstances, a civil armed force of 4,000 would be on the liberal side, considering the pre-aggression strength of similar forces policing that area. However, it would be prepared to consider some increase in these forces, which will be operating under the surveillance of the United Nations Representative, provided the latter can make out a case that the proposed strength is inadequate.

16. Pour ces raisons et après une appréciation et un examen minutieux de la situation par ses services compétents, le Gouvernement de l'Inde est arrivé à la conclusion qu'une force minimum de 28.000 hommes était indispensable s'il devait s'acquitter de ses obligations. Cependant, après le licenciement et le désarmement complets des forces du Cachemire *Asad*, le Gouvernement de l'Inde, désireux de faire un nouveau geste en vue de faciliter un règlement, est disposé à consentir à diminuer de nouveau l'effectif de 7.000 hommes en le ramenant à 21.000 hommes chiffre qui représente un minimum absolu et irréductible. Je tiens à souligner que ce chiffre, qui comprend les anciennes forces armées de l'Etat, représente moins d'un sixième de l'effectif des forces indiennes au moment de la suspension d'armes. Il convient également de faire ressortir que ces forces ne disposeront d'aucun matériel de soutien, chars blindés ou pièces d'artillerie. En plus des autres tâches qui lui seront confiées, cet effectif réduit serait également chargé de surveiller la ligne de suspension d'armes, en face de laquelle se trouve l'agresseur. Cette ligne s'étend sur des centaines de kilomètres et elle traverse un terrain montagneux et difficile. L'effectif indien devra aussi garder la longue frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la route pour constater toute l'ampleur de la tâche qui incombera à l'effectif envisagé.

17. Pour ce qui est de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, la situation est la suivante: bien que le Gouvernement de l'Inde soit tenu, aux termes des dispositions constitutionnelles, de défendre la totalité de l'Etat, y compris la région dite du Cachemire *Asad*, il est disposé à consentir au maintien dans cette région d'une force armée civile relevant des autorités locales. Les autorités administratives qui devront être constituées, avant la fin de la période de démilitarisation, de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes ne pourront être que des autorités locales. Le Gouvernement de l'Inde a accepté que l'Organisation des Nations Unies surveille les autorités locales dans la région évacuée par l'armée pakistanaise, jusqu'au moment où le plébiscite aura eu lieu. Ces autorités seront chargées du maintien de l'ordre public sur les lieux, qu'il s'agisse du territoire évacué ou de la ligne de suspension d'armes. Elles ne pourront être chargées d'aucune mission aux termes de l'accord de suspension d'armes. En effet, cet accord est intervenu entre le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan, tandis que les autorités locales ne peuvent jouir d'aucun statut international. Tout octroi à ces autorités d'une force armée équivalente à une force militaire serait entièrement incompatible avec leur statut et leurs fonctions et porterait atteinte à la souveraineté de l'Union indienne et à l'intégrité de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il ne faut pas perdre de vue que le prétendu Gouvernement du Cachemire *Asad* n'a, à aucun moment, été reconnu par aucune autorité, pas même par le Gouvernement du Pakistan. Il est donc dans la nature des choses que les autorités locales dites du Cachemire *Asad* ne puissent se voir autorisées, dans la meilleure éventualité, qu'à entretenir une force armée civile. Le Gouvernement de l'Inde estime que, compte tenu de toutes ces circonstances, un effectif de 4.000 hommes représenterait un chiffre assez généreux, si l'on considère l'importance des forces analogues qui, avant l'agression, assuraient la police dans la région. Toutefois, il serait disposé à envisager un certain accroissement de ces forces, qui exerceraient leurs fonctions sous la surveillance du représentant de l'Or-

18. As for the argument advanced by the United Kingdom representative that the presence of troops on the Indian side of the cease-fire line with only a civil armed force on the other side would be inconsistent with a really free plebiscite, the statement ignores not only the UNCIP resolutions which themselves provide for the stationing of such troops, but it also ignores the actual facts of the situation. It should not be forgotten that in Pakistan, within a few miles of the State frontier, there already is, and there would continue to be, a much heavier concentration of troops. Logically, the same argument could be used to justify the demand for the withdrawal of Pakistan troops from their cantonments—and the number of such cantonments is very large—in the neighbourhood of the State frontier.

19. In his attempt to resolve the dead-lock on this question, Dr. Graham made the alternative proposal that agreement should first be reached between the parties on the principles or criteria for determining both the character and the quantum of the forces. The Government of India considers that this approach has been conceived in the right spirit having regard to the two UNCIP resolutions and that it contains the possibility of a settlement on this fundamental issue. Unless there is an initial agreement on the principles or criteria on the basis of which the character and quantum of the forces on both sides are to be determined, the dead-lock is likely to continue. It is obvious that these principles or criteria must conform to the position recognized by the two UNCIP resolutions. Any departure from this position aimed at establishing parity of any kind, either of character or of quantum, between India on the one hand and Pakistan or the local authorities on the other, is unacceptable to the Government of India. Indeed, Dr. Graham's proposal referred to earlier recognizes this basic difference in the relative status and responsibilities of India and of the other parties involved.

20. Against this background, I shall now deal with the draft resolution [S/2839 and Corr.1] and with the statement of Sir Gladwyn Jebb in introducing it [606th meeting]. The operative part of this draft resolution is contained in the seventh paragraph. The parties are urged to enter into negotiations in order to reach agreement on the number of forces. No mention is made of their character, which, as I have indicated, has been a vital issue in the negotiations all along. This omission is significant. The figures to be arrived at must be within certain prescribed margins. In considering these numbers, the resolution requires that the principles and criteria contained in paragraph 7 of Dr. Graham's proposals of 4 September 1952 [S/2783, annex 8] should be borne in mind. Lest it be assumed that these proposals of the sponsors are derived from the conclusions reached by Dr. Graham, let me quote paragraph 38 of his fourth report [S/2783]:

ganisation des Nations Unies, à condition que ce dernier puisse démontrer que l'effectif prévu est insuffisant.

18. Le représentant du Royaume-Uni a soutenu que, s'il y avait des troupes du côté indien de la ligne de suspension d'armes, alors que de l'autre côté de cette ligne il n'y aurait qu'une force armée civile, cela serait incompatible avec l'organisation d'un plébiscite vraiment libre. C'est là ne tenir aucun compte des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui prévoient le stationnement de ces troupes, et aussi méconnaître les véritables données de la situation. Il ne faut pas oublier qu'au Pakistan, à quelques milles de la frontière de l'Etat, il y a déjà et il y aurait toujours une concentration de troupes beaucoup plus forte. En toute logique, on pourrait invoquer le même argument pour demander que les troupes du Pakistan évacuent les cantonnements—très nombreux—qu'ils occupent à proximité de la frontière de l'Etat.

19. Dans son effort pour sortir de l'impasse, M. Graham a proposé, comme autre solution, que les parties, en premier lieu, se mettent d'accord sur les principes ou critères qui permettraient de déterminer, tant la nature que les effectifs des forces armées. Le Gouvernement de l'Inde est favorable à cette façon d'aborder le problème, qui tient compte des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et qui peut permettre de régler cette question fondamentale. A moins qu'on aboutisse à un accord initial sur les principes ou les critères qui permettraient de déterminer la nature et les effectifs des forces armées des deux parties, on continuera vraisemblablement de se trouver dans la même impasse. Il va de soi que ces principes ou ces critères doivent respecter la position qui est reconnue dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Si l'on s'éloigne un tant soit peu de cette position dans l'intention d'établir une périté quelconque, qu'il s'agisse de la nature ou des effectifs des forces armées, entre l'Inde d'une part et le Pakistan ou les autorités locales d'autre part, le Gouvernement de l'Inde ne pourra accepter la solution qui en découlera. En réalité, la proposition de M. Graham que j'ai mentionnée plus haut reconnaît la différence essentielle qui existe entre les responsabilités et le statut respectif de l'Inde et des autres parties au différend.

20. Cela étant, je traiterai maintenant du projet de résolution [S/2839 et Corr.1] et de la déclaration par laquelle Sir Gladwyn Jebb l'a présenté [606ème séance]. Le septième paragraphe de ce projet de résolution en constitue le dispositif. Les parties y sont instamment priées d'entamer des négociations afin d'aboutir à un accord sur les effectifs des forces armées. Il n'y est pas fait mention de la nature de ces effectifs qui, je l'ai indiqué, n'a pas cessé de constituer un problème fondamental au cours des négociations. Cette omission est significative. Les effectifs doivent être déterminés dans certaines limites précises. A propos de ces chiffres, le texte en question indique qu'il faut tenir compte des principes et des critères énoncés au paragraphe 7 des propositions faites par M. Graham le 4 septembre 1952 [S/2783, annexe 8]. Pour ne pas laisser supposer qu'en formulant leurs propositions les auteurs du projet de résolution se sont inspirés des conclusions auxquelles a abouti M. Graham, permettez-moi de donner lecture du paragraphe 38 de son quatrième rapport [S/2783]:

"38. The United Nations Representative holds the view that for reaching an agreement on a plan of demilitarization it is necessary either

"(a) To establish the character and number of forces to be left on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization; or

"(b) To declare that the forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization should be determined in accordance with the requirements of each area, and, accordingly, principles or criteria should be established which would serve as guidance for the civil and military representatives of the Governments of India and Pakistan in the meeting contemplated in the Provisional Clause of the revised proposals."

21. It will be easy to see that in the seventh paragraph of the draft resolution, the sponsors have inadvertently or unjustifiably combined what are essentially independent and alternative approaches envisaged by the United Nations Representative. In the draft resolution the word "or", which is the essence of Dr. Graham's proposal, has been replaced in effect by the word "and", leading to the result contained in the seventh paragraph. This, in our view, is not in line with Dr. Graham's recommendation. Further, Dr. Graham has posed his alternatives in general terms leaving the details to be negotiated between the parties. The draft resolution, in combining these alternatives, has subjected them to specific limitations which do not appear in Dr. Graham's conclusions and which Dr. Graham, it appears to us, had deliberately left for further consideration and negotiation. Paragraph 38 of his fourth report suggests that agreement should be reached both on the number and character of the forces on each side; the draft resolution refers to numbers alone, and further lays down the limits within which the numbers must lie. It thus leaves out the essential and important consideration of the character of the forces. Paragraph 38 then suggests that agreement may alternatively be reached on the principles which should govern both the number and character of the forces on each side; the draft resolution seeks to specify these principles and further to lay down in advance the conclusions which are to be extracted from them. Dr. Graham envisages two alternative and flexible procedures; the draft resolution proposes one procedure only, restricted in advance, and leading to a predetermined result.

22. In effect, the draft resolution makes Dr. Graham's proposals of 16 July 1952 [S/2783, *annex 3*] a consequence of his proposals of 4 September 1952 [S/2783, *annex 8*], instead of being independent of them. Moreover, the proposals of 16 July appear to be incorrectly cited. They do not simply refer to the limits within which the quantum of forces on each side is to be fixed. They also stipulate a radically different character for the forces on either side. The forces on the Indian side are to remain under the complete control of the Government of India, whereas those on the other side are to be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command and are to be officered by neutral, and

"38. Le représentant des Nations Unies considère que, pour obtenir l'accord des parties sur un plan de démilitarisation, il est nécessaire:

"a) Soit de fixer la nature et les effectifs des forces armées qui seront maintenues de chaque côté de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation;

"b) Soit de déclarer que les effectifs des forces armées qui seront maintenues de chaque côté de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation devront être fixés suivant les besoins existant dans chaque région, et qu'en conséquence il y a lieu de fixer les principes ou les critères que les représentants civils ou militaires des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devront observer lors de la réunion prévue dans la clause provisoire du texte révisé des propositions."

21. On constate sans peine qu'au septième paragraphe du projet de résolution, les auteurs du projet ont, par inadvertance ou sans raison valable, fondu les deux solutions absolument indépendantes et distinctes l'une de l'autre qui étaient envisagées par le représentant des Nations Unies. Dans le projet de résolution, le mot "soit", qui joue un rôle essentiel dans la proposition de M. Graham, a été remplacé par le mot "et", d'où la disposition qui figure au septième paragraphe. A notre avis, ce texte n'est pas conforme à la recommandation de M. Graham. En outre, M. Graham a énoncé en termes généraux ces deux solutions distinctes, en laissant aux parties le soin de négocier entre elles les dispositions de détail. En combinant ces deux solutions différentes en une seule, le projet de résolution fait intervenir des restrictions expresses qui ne figurent pas dans les conclusions de M. Graham et que celui-ci, à notre avis, avait intentionnellement laissées de côté pour qu'elles fassent l'objet d'une étude et de négociations ultérieures. D'après le paragraphe 38 du quatrième rapport, l'accord devrait se faire tant sur les effectifs que sur la nature des forces armées de chaque côté de la ligne de suspension d'armes; le projet de résolution ne mentionne que les effectifs et fixe en outre les limites dans lesquelles ces effectifs doivent être fixés. Le projet de résolution omet donc un élément essentiel, celui de la nature des forces armées. Le paragraphe 38 indique ensuite, à titre de variante, que l'accord pourrait se faire sur les principes qu'il faudra observer pour déterminer les effectifs et la nature des forces de chaque côté de la ligne de suspension d'armes; le projet de résolution s'efforce de préciser ces principes et, en outre, d'énoncer d'avance les conclusions que l'on sera amené à en tirer. M. Graham envisage deux solutions souples; le projet de résolution ne prévoit qu'une seule procédure, limitée d'avance et ne pouvant aboutir qu'à un seul résultat.

22. En fait, ce projet de résolution semble indiquer que les propositions que M. Graham a formulées le 16 juillet 1952 [S/2783 *annexe 3*] découlent de ses propositions du 4 septembre 1952 [S/2783, *annexe 8*], au lieu d'en être indépendantes. D'autre part, il semble que les propositions du 16 juillet n'aient pas été citées correctement. Elles ne portent pas seulement sur les limites numériques à l'intérieur desquelles il faut fixer l'effectif des forces armées des deux côtés de la ligne de suspension d'armes; elles précisent aussi que les forces stationnées d'un côté de cette ligne auront un caractère essentiellement différent de celles qui seront maintenues de l'autre. Les forces du côté indien resteraient sous le contrôle absolu du Gouvernement

local, officers. The numbers have been put forward in relation to this difference of character—a difference which incidentally Pakistan has rejected. To take into account one half of Dr. Graham's proposal while ignoring the other half, to which it is integrally related, is not merely to mutilate his recommendations but to permit their purpose to suffer distortion and to render them unsuitable for consideration as a basis for resolving the dead-lock. To this extent, the draft resolution has deprived the patient labours of the United Nations Representative of their purpose.

23. We have therefore found ourselves forced to refer to the basic issues of the origin of the complaint made by us before the Security Council in order to indicate the essential difference in the status of the parties and to show how this is totally disregarded in the draft resolution.

24. Sir Gladwyn Jebb has referred nostalgically in his speech [606th meeting] to the idea of introducing a so-called: "neutral" force in the State. In fairness to the representative of Pakistan, Sir Gladwyn Jebb cannot claim originality for this idea, as it was Sir Zafrulla Khan himself who first propounded it as long ago as 19 April 1948 [285th meeting] in this very Council. In its memorandum to the United Nations Commission's resolution of 13 August 1948 Pakistan pursued the idea. The idea was echoed in the United Kingdom-United States draft resolution of February 1951 [S/2017], which openly recommended a neutral or an international force. Sir Gladwyn Jebb should know that we long ago rejected this idea of the imposition of a foreign force on Indian territory as being derogatory to the dignity and territorial integrity of an independent nation. It is surprising that anyone should think of suggesting to us that we should admit, or receive back on our soil, foreign troops whose withdrawal was an essential feature of our independence. It does not matter in what guise they are sought to be introduced or by whom. We shall not permit this to happen.

25. Certain other remarks made by Sir Gladwyn Jebb in the course of his speech cannot be allowed to pass unchallenged. He has stated that paragraph 8 of Dr. Graham's proposals [S/2783, annex 3] may be taken as "a criterion in deciding the stages by which, and the extent to which, the military forces on each side of the cease-fire line should be reduced". He goes on to say:

"We believe that Dr. Graham, in suggesting the limits within which the final number of armed forces on each side of the cease-fire line should be fixed, was guided by this principle."

Sir Gladwyn Jebb's interpretation of this paragraph appears to us misleading and incorrect. Paragraph 8 has no bearing at all on the principles for determining

de l'Inde. Quant aux forces qui seraient stationnées de l'autre côté de la ligne de démarcation, elles ne dépendraient du Commandement pakistanais ni du point de vue de l'administration, ni de celui de la conduite des opérations; elles seraient placées sous les ordres d'officiers neutres et d'officiers locaux. Les chiffres prévus ont été établis en tenant compte de cette différence de nature, différence que le Pakistan a refusé de reconnaître. Le fait de prendre en considération la moitié de la proposition de M. Graham, tout en en rejetant l'autre moitié, qui y est pourtant indissolublement liée, aboutit non seulement à mutiler les recommandations du représentant des Nations Unies, mais encore à en déformer l'objet et à faire que l'on ne peut les accepter comme base de négociation pour sortir de l'impasse actuelle. Dans cette mesure, le projet de résolution ôte leur raison d'être aux patients efforts du représentant des Nations Unies.

23. Nous nous sommes vus obligés de revenir sur le problème fondamental qui était à l'origine de la plainte que nous avons adressée au Conseil de sécurité, pour indiquer la différence essentielle de statut qui existe entre les parties en cause et pour montrer à quel point le projet de résolution négligeait cette différence.

24. Dans son discours [606ème séance], Sir Gladwyn Jebb a rappelé avec nostalgie l'idée d'introduire dans l'Etat une force prétendument "neutre". Par souci d'équité à l'égard du représentant du Pakistan, Sir Gladwyn Jebb ne peut s'attribuer la paternité de cette idée, car c'est bien Sir Zafrulla Khan qui a formulé cette proposition dès le 19 avril 1948 [285ème séance] devant le Conseil de sécurité. Dans le memorandum qu'il a soumis à propos de la résolution adoptée par la Commission des Nations Unies le 13 août 1948, le Pakistan est revenu sur cette idée; le projet de résolution que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont présenté en février 1951 [S/2017] l'a reprise, en recommandant ouvertement l'intervention d'une force neutre ou internationale. Sir Gladwyn Jebb devrait savoir qu'il y a longtemps déjà, nous avons repoussé l'idée d'envoyer une force étrangère sur le territoire de l'Inde, car cette mesure porterait atteinte à la dignité et à l'intégrité territoriale d'une nation indépendante. Il est fort étonnant de voir que l'on nous propose d'accueillir ou de réadmettre sur notre territoire des troupes étrangères, dont le retrait a constitué un élément essentiel de notre indépendance. Peu importe le prétexte sous lequel on cherche à nous imposer de telles troupes ou de qui émanent ces propositions. Nous ne tolérerons jamais cette intervention.

25. Je ne saurais non plus passer sous silence d'autres observations que Sir Gladwyn Jebb a formulées au cours de son intervention. Sir Gladwyn a dit, par exemple, qu'on pourrait adopter le paragraphe 8 des propositions de M. Graham [S/2783, annexe 3] comme un critère "pour déterminer les étapes à suivre en vue de réduire dans la mesure voulue les forces armées de chaque côté de la ligne de suspension d'armes". Et il a ajouté:

"C'est de ce principe, croyons-nous, que M. Graham s'est inspiré lorsqu'il a suggéré les limites à imposer aux effectifs des forces armées qui seraient maintenues en définitive des deux côtés de la ligne de suspension d'armes."

Il nous semble que l'interprétation que Sir Gladwyn Jebb donne de ce paragraphe prête à confusion et est erronée. Le paragraphe 8 ne porte nullement sur les

the character and quantum of the forces. These principles or criteria are stated in paragraph 7 of Dr. Graham's proposals of 4 September 1952 [S/2783 annex 8]. These provisions are based on the two UNCIP resolutions. Paragraph 8 merely states that demilitarization — according to a plan to be framed under other paragraphs — shall be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement. It appears that when speaking of principles or criteria, Sir Gladwyn Jebb has forgotten paragraph 7 of the proposals of 4 September 1952, which is the only paragraph which deals with them, and has relied instead on another paragraph entirely unrelated to the question.

26. I would here like to refer to the figures of the forces mentioned in the seventh paragraph of the draft resolution. As I have already said, no agreement was reached between the parties in regard to these figures. Yet these figures are now proposed for acceptance. The figures of 12,000 to 18,000 troops for the Indian side, suggested in the proposals of 16 July 1952, are entirely arbitrary. The United Nations Representative has never explained satisfactorily how these figures were arrived at. They are unrelated to the normal considerations determining the minimum need for security. Our security requirements have been fully stated in our memorandum annexed to Dr. Graham's fourth report [S/2783, annex 5], and have been mentioned by me already. The representative of the United States of America has suggested [607th meeting] that the United Nations Representative must have arrived at these figures on the basis of the advice of his military adviser. But it will be admitted that the security of the State being the responsibility of the Government of India, the Government must, in the discharge of that responsibility, be guided by the advice of its own military advisers. No outside advice can supersede that of those who are themselves responsible for carrying out the obligations of the security and protection of the State. It will be recalled that the United Nations Representative at one time suggested that the figures of the forces to be retained on both sides should be in proportion to the respective forces at the time of the cease-fire. That proposal also was not based on any principle but on a random formula, wholly inapplicable to the facts of the case. We have already stated that 21,000 troops is the absolute minimum which our military advisers consider necessary to discharge their commitments for the security of the State. Any alternative figures must be justified on realistic considerations of security, and not be put forward merely as a matter of political bargaining or appeasement.

27. The representative of the United States has said that the quantum of forces within certain ranges suggested by Mr. Graham in some earlier proposals represents his "considered judgment" based on "his own study of the principles or criteria which he later put to the parties". This statement is, in our view,

principes en fonction desquels il convient de déterminer la nature et l'effectif des forces armées. Les principes ou critères en question sont définis au paragraphe 7 des propositions que M. Graham a soumises le 4 septembre 1952 [S/2783, annexe 8]. Ces dispositions s'inspirent de deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Quant au paragraphe 8, il ne fait que préciser que la démilitarisation — conforme à un plan qui doit être défini dans d'autres paragraphes — sera effectuée de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes. Il semble donc qu'en parlant de ces principes ou critères Sir Gladwyn Jebb ait oublié le paragraphe 7 des propositions du 4 septembre 1952, alors que ce paragraphe est le seul à traiter de ces principes, et qu'en revanche, il ait fondé son raisonnement sur un autre paragraphe, qui n'a absolument rien à voir avec le problème.

26. Je voudrais rappeler ici les chiffres des effectifs qui figurent au septième paragraphe du projet de résolution. Ainsi que je l'ai déjà dit, les parties n'ont abouti à aucun accord au sujet de ces effectifs. Néanmoins, on propose à présent que ces mêmes effectifs soient acceptés par les parties intéressées. Le chiffre compris entre 12.000 et 18.000 hommes, que les propositions du 16 juillet 1952 suggéraient pour les troupes indiennes, était entièrement arbitraire. Le représentant des Nations Unies n'a jamais donné une explication satisfaisante au sujet de la manière dont on a pu arriver à ces chiffres. Ils ne tiennent aucun compte des considérations normales sur lesquelles on doit se fonder pour calculer les besoins minimums en matière de sécurité. Les demandes que nous sommes amenés à formuler pour garantir la sécurité ont été exposées en détail dans notre memorandum qui est joint en annexe au quatrième rapport de M. Graham [S/2783, annexe 5], et je les ai déjà mentionnées. Le représentant des Etats-Unis a dit [607ème séance] que le représentant des Nations Unies avait dû, pour arriver à ces chiffres, se fonder sur l'avis de son conseiller militaire. Cependant, comme le Gouvernement de l'Inde est seul responsable de la sécurité de l'Etat, on reconnaîtra que mon gouvernement doit, en s'acquittant de sa mission, s'inspirer de l'avis de ses propres conseillers militaires. Aucun conseil venu de l'extérieur ne peut remplacer les conseils de ceux à qui il incombe d'assurer la sécurité et la protection de l'Etat. On se souviendra que le représentant des Nations Unies avait, à un moment donné, proposé que les effectifs des forces armées qui seraient maintenus des deux côtés soient proportionnels aux effectifs en présence lors de la suspension d'armes. De plus, cette proposition ne se fondait sur aucun principe réel, mais sur une formule établie au hasard et qui est entièrement inapplicable dans le présent cas. Nous avons déjà déclaré que le chiffre de 21.000 hommes constituait le minimum absolu que nos conseillers militaires jugent nécessaire pour pouvoir s'acquitter des engagements qu'impose la sécurité de l'Etat. Tout chiffre différent devrait se fonder sur des considérations réalistes en matière de sécurité, et il ne faudrait pas en avancer à seule fin de permettre un marchandage politique ou d'apaiser l'une des parties.

27. Le représentant des Etats-Unis a dit que les propositions touchant l'effectif des forces à fixer dans certaines limites selon des suggestions antérieures de M. Graham représentaient "l'opinion mûrement réfléchie" du représentant des Nations Unies, qui s'était fondé sur une "étude personnelle des principes ou

incorrect. It also appears to show misunderstanding of Mr. Graham's functions as defined by himself. Mr. Graham said in his statement of 29 May 1952 [S/2783, *annex 1*] that his position was that of a mediator, and that if any approach suggested by him was not acceptable to one or both Governments, he considered it his duty as mediator to find another approach. His definition of his functions was accepted by both parties. It is on this basis that we have given Mr. Graham our co-operation. Nor can we agree with the argument that Mr. Graham has accepted the view that the remaining forces on the other side of the cease-fire line should be the so-called *Asad* Kashmir forces. Irrespective of Mr. Graham's views, however, we have made our position clear in this respect. These so-called *Asad* forces are no other than regular Pakistan army forces under a different name. We cannot agree to any so-called *Asad* or any other military formations remaining on the other side.

28. I now come to the question of the character of the forces, which, as the Council is well aware, is basic to our position. Yet the draft resolution ignores this point and thereby makes the proposal unrelated to the issue to be resolved. Indeed, in Sir Gladwyn Jebb's speech, there is only one, and a somewhat oblique reference to this essential principle. Sir Gladwyn Jebb observes [606th meeting] in regard to the question of character of forces:

"I would simply say that we would hope that agreement could quickly be reached, based on the principle I have mentioned earlier that at no stage should demilitarization involve a threat to the cease-fire agreement."

And the conclusion which he draws from this statement is: "This would mean that the forces on each side of the cease-fire line should be, broadly speaking, of the same kind." Sir Gladwyn Jebb again appears to overlook paragraph 7 of the proposals of 4 September 1952 and to concentrate his attention on paragraph 8, which bears little relation to this issue. An issue so basic to the problem of demilitarization, or to any agreement in relation to it, cannot be so overlooked or ignored. To do so is to go behind the terms of the UNCIP resolutions which have been agreed on and adopt a position unfavourable to India. It can rest only on the totally inadmissible basis of equating the aggressor with the victim of the aggression.

29. In another place Sir Gladwyn Jebb refers to the requirements of security on each side—I repeat the words "each side"—of the cease-fire line. It is difficult to understand what precisely this means. It has no basis in the UNCIP resolutions or in any of Dr. Graham's proposals. The United Nations Commission for India and Pakistan has clearly laid down, and the United Nations Representative has endorsed the principle, that the security of the State is the sole responsibility

des critères qu'il a ultérieurement présentés aux parties". Cette affirmation est inexacte, à notre avis. Il semble aussi que son auteur ne se fasse pas une idée absolument exacte des fonctions de M. Graham, telles qu'il les a définies lui-même. Dans sa déclaration du 29 mai 1952 [S/2783, *annexe 1*], M. Graham a dit qu'il jouait le rôle d'un médiateur et que si l'un ou l'autre des deux gouvernements ou chacun d'entre eux ne pouvait accepter une solution suggérée par lui, il considérerait qu'il était de son devoir, en sa qualité de médiateur, de trouver une autre solution. Les deux parties ont accepté la définition qu'il a donnée de ses fonctions. C'est sur cette base que nous avons accordé notre concours à M. Graham. Nous ne pouvons pas non plus accepter l'argument selon lequel M. Graham aurait accepté que les forces restant de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes soient les forces du prétendu Cachemire *Asad*. Quelle que soit l'opinion de M. Graham, cependant, nous n'avons laissé subsister aucune équivoque sur notre position à ce sujet. Ces forces du prétendu Cachemire *Asad* ne sont autres que des forces régulières de l'armée pakistanaise, sous un nom différent. Nous ne pouvons accepter que des formations du prétendu Cachemire *Asad* ou d'autres formations militaires restent de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes.

28. J'en arrive à présent à la question de la nature de ces forces, question qui, le Conseil le sait, est capitale pour nous. Cependant, le projet de résolution néglige ce point et, de ce fait, fait disparaître tout lien entre la proposition et le problème à résoudre. En fait, le discours de Sir Gladwyn Jebb ne contient qu'une seule allusion, d'ailleurs assez indirecte, à ce principe essentiel. Parlant de la question de la nature de ces forces, Sir Gladwyn Jebb a déclaré [606ème séance]:

"Je me bornerai à dire que nous souhaitons voir les parties intéressées aboutir rapidement à un accord sur cette question de la nature des forces armées, en se fondant sur le principe dont j'ai déjà fait mention et qui prévoit qu'à aucun moment la démilitarisation ne doit porter atteinte à l'accord de suspension d'armes."

Et la conclusion qu'il en tire est la suivante: "Cela signifie que les forces armées à maintenir des deux côtés de la ligne de suspension d'armes devraient être de même nature." Là encore, Sir Gladwyn Jebb semble perdre de vue le paragraphe 7 des propositions du 4 septembre 1952 et faire porter toute son attention sur le paragraphe 8, qui n'a que peu de rapport avec la question. Or, on ne peut perdre de vue ou passer sous silence une question qui intéresse au plus haut point le problème de la démilitarisation ou tout accord à ce sujet. En le passant sous silence, on va plus loin que les termes des résolutions de la Commission des Nations Unies, qui ont été acceptées, et on adopte une attitude défavorable à l'égard de l'Inde. Une telle attitude est entièrement inadmissible, car elle équivaut à mettre l'agresseur sur le même pied que la victime de l'agression.

29. Dans un autre passage de son intervention, Sir Gladwyn Jebb a mentionné les besoins, en matière de sécurité, des deux côtés—je répète le terme "des deux côtés"—de la ligne de suspension d'armes. Il est difficile de comprendre exactement la portée de cette remarque. Elle n'est nullement fondée sur les résolutions de la Commission des Nations Unies, ni sur aucune des propositions de M. Graham. La Commission des Nations Unies a clairement formulé, et le repré-

of the Government of India. Any attempt to revise this basic principle is a violation of the fundamental principles on which mediation has been carried on and, further, to which the parties themselves have subscribed.

30. The general approach which the United Kingdom representative has put forward in explanation of his draft resolution is completely inconsistent with and contrary to the principles underlined in the UNCIP resolutions. We have not accepted this approach at any time and can never accept it. To do so is to recognize the right of an aggressor to keep armed forces in, and to exercise authority over, our territory.

31. My Government was unable to accept [539th meeting] the Security Council resolution of 30 March 1951 [S/2017/Rev.1] as we did not agree to the terms of reference contained in it, and because it sought to impose a decision upon us. But because of our earnest desire to arrive at a peaceful settlement, we gave our full co-operation to the United Nations Representative. We wish to make it clear that we cannot accept any decisions which violate the two UNCIP resolutions on which the parties have agreed. But we are always, as hitherto, willing to extend our co-operation in the exploration of, and indeed to explore ourselves, every avenue which may lead to a peaceful solution of the problem that does not ignore or violate the basic principles which are vital to a correct appreciation of the problem and which have been accepted by UNCIP and by the parties themselves.

32. I feel I ought to say that in all the long and protracted proceedings and procedures in respect of this matter, the Security Council has failed to address itself to the central issue before it, that is, the complaint which we laid before the Council. That complaint is one of aggression on our territory by Pakistan. The United Nations Commission has admitted the fact of this aggression, although in a brief and indirect reference to it. We have, however, repeatedly drawn attention to it, and although the Security Council has till now failed to pronounce itself on this central issue, we have, in our earnest desire for a peaceful settlement, co-operated in the many plans and attempts to find a solution of this problem. It will be remembered that it was at our instance that a cease-fire was agreed to at the end of 1948. We have also repeatedly declared that on no account would we initiate military operations and that we would continue to seek a peaceful settlement. Pakistan, though invited by us to do so, has refused to make this declaration. On the contrary, constant threats of holy war (jihad) have been, and continue to be, hurled at us from across the border.

33. The Council has heard from Dr. Graham that the parties have accepted the first of his proposals, and thereby reaffirmed their determination to adhere to peaceful procedures with regard to the Kashmir question. Similarly, the parties have agreed to paragraph 2 of the proposals, and thereby undertaken to discourage warlike propaganda in relation to this question. Yet, only a few weeks ago, when Dr. Graham was reporting to the Council [605th meeting] that the two sides had

sentant des Nations Unies a fait sien, le principe d'après lequel le Gouvernement de l'Inde est seul responsable de la sécurité de l'Etat. Toute tentative pour revenir sur ce principe essentiel constitue une violation des principes fondamentaux qui ont présidé à la médiation et auxquels les parties ont souscrit elles-mêmes.

30. La conception générale que le représentant du Royaume-Uni a exposée, lorsqu'il a expliqué son projet de résolution, est entièrement incompatible avec les principes sur lesquels insistent les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Nous n'avons jamais accepté cette façon d'envisager le problème et nous ne pourrions jamais l'accepter. Le faire serait reconnaître à un agresseur le droit de maintenir des forces armées sur notre territoire et d'y exercer son autorité.

31. Mon gouvernement n'a pas été en mesure d'accepter [539ème séance] la résolution adoptée le 30 mars 1951 [S/2017/Rev.1] par le Conseil de sécurité, parce qu'il n'accepte pas le mandat qui y est énoncé et parce que cette résolution cherche à nous imposer une décision. Mais, ardemment désireux d'arriver à un règlement pacifique, nous avons coopéré pleinement avec le représentant des Nations Unies. Nous tenons à préciser que nous ne pouvons accepter aucune décision qui viole les dispositions des deux résolutions de la Commission qui ont été acceptées d'un commun accord. Néanmoins, nous sommes encore, comme nous l'avons été jusqu'à présent, disposés à coopérer pour trouver un moyen, et même à rechercher nous-mêmes un moyen, d'aboutir à une solution pacifique du problème, qui ne néglige pas ou ne viole pas les principes qui sont indispensables pour que l'on puisse apprécier exactement le problème et qui ont été acceptés par la Commission et par les parties elles-mêmes.

32. Je suis bien forcé de dire qu'au cours des longs débats et des longues discussions consacrés à cette question, le Conseil de sécurité n'a pas abordé le véritable problème, c'est-à-dire la plainte dont nous l'avons saisi. Nous nous sommes plaints de l'agression commise par le Pakistan contre notre territoire. La Commission des Nations Unies a reconnu qu'il y avait eu agression, mais elle l'a fait brièvement et de façon indirecte. Pourtant, nous avons à maintes reprises appelé l'attention sur cette agression, et, bien que le Conseil de sécurité ne se soit pas jusqu'à présent prononcé sur ce point, nous avons, à cause de notre désir sincère d'arriver à un règlement pacifique, coopéré aux nombreux plans et tentatives visant à résoudre le problème. On se souvient que c'est sur notre demande qu'un accord de suspension d'armes a été conclu à la fin de 1948. Nous avons aussi maintes fois déclaré que rien ne nous ferait jamais prendre l'initiative d'opérations militaires et que nous continuerions à rechercher un règlement pacifique. Le Pakistan, malgré la demande que nous lui avons adressée, a refusé de faire la même déclaration. Au contraire, par delà la frontière, on nous a constamment menacés, et on continue de nous menacer, de la guerre sainte (*djihad*).

33. M. Graham a fait savoir au Conseil que les parties avaient accepté sa première proposition, réaffirmant ainsi qu'elles étaient décidées à s'en tenir aux méthodes pacifiques pour régler la question du Cachemire. D'autre part, les parties ont accepté le paragraphe 2 des propositions de M. Graham, s'engageant par là même à décourager toute propagande belliqueuse en ce qui concerne cette question. Cependant, il y a quelques semaines seulement, au moment même où M. Graham

so agreed and that they would not resort to force or war to seek a settlement of this question, the conference of the ruling party in Pakistan, the Muslim League, at its session at Lyallpur under the chairmanship of no less a person than the Prime Minister of Pakistan, passed resolutions and made statements threatening aggression and war against us. After the denouncement in a resolution of what was described as an attitude of "inordinate delay and malicious inaction" on the part of the United Nations, which Organization was stigmatized as moving "only in the imperial interests of the United States of America and its allies" the Government of Pakistan was called upon to "take direct action for the liberation of Kashmir".

34. Sir Gladwyn had rightly expressed the sentiments, shared by us all, of "deep satisfaction" about the agreements referred to by Dr. Graham. We venture to hope that he feels and will express his sense of disappointment at the disregard and disavowal by one of the parties of this peaceful undertaking and at its resort to threats of war.

35. As I have already said, the Security Council has failed to address itself to the central and basic issue of the aggression against us. Evasion and misrepresentation has served to cloud this plain and straightforward issue and to bar the way to a solution. We cannot permit ourselves to act in disregard of principles or to abandon agreements which already exist. The origins of the dispute and the principles on which the UNCIP resolutions are based are among these. Any consideration of the problem must proceed on the clear and unequivocal recognition of the authority of the Jammu, and Kashmir Government over the entire territory of the State, of the fact that the State, by virtue of its accession to India, became a part of the territory of the Indian Union, and of the Government of India's responsibility for the security of the State against external aggression. This leads inevitably to the conclusion that all armed forces must be removed from the Pakistan side of the cease-fire line, and that Pakistan should exercise no authority whatsoever over the area which it has invaded.

36. We do not seek to go behind the UNCIP resolutions, or to ignore the vital elements of principle contained in them. The draft resolution before us appears to do so. We have always adhered to the UNCIP resolutions. Our difficulty has been that repeated attempts have been and are being made to by-pass them, both in the letter and in the spirit. We cannot be a party to the reversal of previous decisions taken by the United Nations Commission with the agreement of the parties.

37. So far as the draft resolution before us is concerned, we must reject the proposals contained in it. As I have already said, the Government of India is prepared, as always, to co-operate in and to persevere in the exploration of all peaceful procedures for the settlement of this problem, so long as they are not

annonçait au Conseil [605<sup>ème</sup> séance] que les deux parties avaient pris cette décision et n'auraient pas recours à la violence ou à la guerre pour régler ce problème, le parti dirigeant du Pakistan, la Ligue musulmane, réuni à Lyallpur sous la présidence d'une personnalité aussi éminente que le Président du Conseil du Pakistan, a adopté des résolutions et a fait des déclarations qui font peser sur nous une menace d'agression et de guerre. Une de ces résolutions, après avoir dénoncé l'attitude de l'Organisation des Nations Unies, accusée de "lenteur injustifiée et d'inaction délibérée" et de n'intervenir "que pour servir les intérêts impérialistes des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés", a prié le Gouvernement pakistanais de "prendre des mesures directes pour libérer le Cachemire".

34. Sir Gladwyn Jebb a su très justement exprimer le sentiment de "profonde satisfaction" avec lequel nous avons tous accueilli les accords mentionnés par M. Graham. Nous espérons qu'il est déçu maintenant de voir l'une des parties en cause négliger et désavouer ces obligations pacifiques, préférer des menaces de guerre, et nous pensons qu'il ne tardera pas à exprimer ce sentiment de déception.

35. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil de sécurité a négligé la question centrale et fondamentale, c'est-à-dire la question de l'agression dont nous avons été victimes. En adoptant une attitude évasive et en ne présentant pas les faits sous leur vrai jour, on est arrivé à rendre obscur ce problème simple et clair et à empêcher une solution. Nous ne pouvons nous permettre d'agir au mépris des principes déjà établis, ni de renoncer à des accords qui existent déjà. Les origines du différend et les principes sur lesquels se fondent les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan figurent parmi ces données. Pour examiner le problème, il faut commencer par reconnaître de la manière la plus claire et la moins équivoque l'autorité du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur tout le territoire de l'Etat, il faut reconnaître que l'Etat, du fait de son rattachement à l'Inde, est devenu partie du territoire de l'Union indienne, et qu'il appartient au Gouvernement de l'Inde de garantir la sécurité de l'Etat contre l'agression extérieure. On est ainsi amené inéluctablement à conclure que toutes les forces armées doivent être retirées du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes et que le Pakistan ne devrait exercer aucune autorité sur la région qu'il a envahie.

36. Nous ne voulons pas revenir sur les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ou méconnaître les principes essentiels qui y sont énoncés. C'est ce que semble faire le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons toujours accepté les résolutions de la Commission des Nations Unies. La difficulté à laquelle nous nous heurtons tient aux efforts répétés qui ont été faits et qui continuent d'être faits pour ne tenir compte ni de la lettre ni de l'esprit de ces résolutions. Nous ne pouvons nous associer à ce qui reviendrait à prendre des décisions opposées à celles qui ont été prises par la Commission des Nations Unies avec l'accord des parties.

37. En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous devons rejeter les propositions qu'il contient. Comme je l'ai déjà déclaré, le Gouvernement de l'Inde est et restera toujours disposé à coopérer dans la recherche de tous les moyens pacifiques pouvant aboutir à un règlement de ce problème, tant

inconsistent with the basic principles to which I have referred. From these we cannot deviate.

38. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): There is at least one sentence in the statement made just now by the fair and distinguished representative of India with which I can express entire agreement. It is the sentence: "Evasion and misrepresentation has served to cloud this plain and straightforward issue and to bar the way to a solution." But it would take a little time to try to explain to the Council where the evasion and misrepresentation lie. I shall, therefore, beg for a little time to prepare and submit a reply to the allegations and the criticisms that have been offered on behalf of India both with respect to Pakistan and with respect to the resolutions to which both India and Pakistan have already agreed, and the implementation of which is the only subject-matter of consideration before the Council and the subject-matter of controversy between the two parties.

*The meeting rose at 11.35 a.m.*

qu'il ne s'agit pas de moyens incompatibles avec les principes essentiels que j'ai mentionnés. Nous ne pouvons nous écarter de cette voie.

38. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): La déclaration que vient de faire la représentante de l'Inde contient au moins une phrase que je puis entièrement approuver. La représentante de l'Inde a dit qu' "en adoptant une attitude évasive et en ne présentant pas les faits sous leur vrai jour, on est arrivé à rendre obscur ce problème simple et clair et à empêcher une solution". Il faudrait toutefois un certain temps pour expliquer, devant le Conseil, qui a adopté une attitude évasive et qui n'a pas présenté les faits sous leur vrai jour. Je demanderai donc qu'on m'accorde le temps de préparer et de présenter une réponse aux allégations et aux critiques qui ont été formulées, au nom de l'Inde, en ce qui concerne tant le Pakistan que les résolutions que l'Inde et le Pakistan ont déjà acceptées et dont la mise en œuvre est maintenant le seul objet des délibérations du Conseil et des divergences de vues entre les deux parties.

*La séance est levée à 11 h. 35.*

## SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

**ARGENTINA — ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500,  
Buenos Aires.

**AUSTRALIA — AUSTRALIE**  
H. A. Goddard, 265a George St., Sydney.

**BELGIUM — BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse S.A.,  
14-32 rue du Ferial, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard  
Adolphe-Max, Bruxelles.

**BOLIVIA — BOLIVIE**  
Librería Selecciones, Castilla 972, La Paz.

**BRAZIL — BRÉSIL**  
Livreria Agr. Rua Mexico 98-B, Rio de  
Janeiro; São Paulo, Belo Horizonte.

**CANADA**  
Ryerson Press, 299 Queen St. West,  
Toronto.  
Periodice, 4234 de la Roche, Montreal.

**CEYLON — CEYLAN**  
The Associated Newspapers of Ceylon  
Ltd., Lake House, Colombo.

**CHILE — CHILI**  
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.  
Editorial del Pacífico, Ahumada 57,  
Santiago.

**CHINA — CHINE**  
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King  
Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shang-  
hai.

**COLOMBIA — COLOMBIE**  
Librería Latine, Carrera 6a., 13-05,  
Bogotá.  
Librería América, Medellín.  
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

**COSTA RICA — COSTA-RICA**  
Trefos Hermanos, Apartado 1313, San  
José.

**CUBA**  
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

**CZECHOSLOVAKIA — TSCHECOSLOVAQUIE**  
Československý Spisovatel, Národní Třída  
9, Praha I.

**DENMARK — DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,  
København, K.

**DOMINICAN REPUBLIC — REP. DOMINICAINE**  
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciu-  
dad Trujillo.

**ECUADOR — EQUATEUR**  
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

**EGYPT — EGYPTE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9  
Sh. Adly Pasha, Cairo.

**EL SALVADOR — SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37,  
San Salvador.

**ETHIOPIA — ETHIOPIE**  
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128,  
Addis Ababa.

**FINLAND — FINLANDE**  
Ahtesminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu,  
Helsinki.

**FRANCE**  
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,  
Paris V.

**GREECE — GRECE**  
"Elaftheroudakis," Place de la Constitu-  
tion, Athènes.

**GUATEMALA**  
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur  
28, Guatemala.

**HAITI**  
Librairie "A la Caravelle," Boite postale  
111-B, Port-au-Prince.

**HONDURAS**  
Librería Panamericana, Calle de la Fuente,  
Tegucigalpa.

**INDIA — INDE**  
Oxford Book & Stationery Co., Scindia  
Market, New Delhi, and 17 Park Street,  
Calcutta.  
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty  
St., Madras I.

**INDONESIA — INDONESIE**  
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84,  
Jakarta.

**IRAN**  
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Ave-  
nue, Tehran.

**IRAQ — IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

**ISRAEL**  
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby  
Road, Tel Aviv.

**ITALY — ITALIE**  
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

**LEBANON — LIBAN**  
Librairie Universelle, Beyrouth.

**LIBERIA**  
J. Momolu Kamara, Monrovia.

**LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

**MEXICO — MEXIQUE**  
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal  
41, México, D.F.

**NETHERLANDS — PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9,  
's-Gravenhage.

**NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE**  
United Nations Association of New Zea-  
land, C.P.O. 1011, Wellington.

**NORWAY — NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, K. Au-  
gustsgt. 7A, Oslo.

**PAKISTAN**  
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Feroz  
Road, Karachi, 3.  
Publishers United Ltd., 176 Anarkali,  
Lahore.

**PANAMA**  
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

**PARAGUAY**  
Moreno Hermanos, Asunción.

**PERU — PÉROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A.,  
Lima and Arequipa.

**PHILIPPINES**  
Almar's Book Store, 749 Rizal Avenue,  
Manila.

**PORTUGAL**  
Livreria Rodrigues, 186 Nova Aures, Lisboa.

**SINGAPORE**  
The City Book Store, Ltd., Winchester  
House, Collyer Quay.

**SWEDEN — SUÈDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B,  
Fredsgatan 2, Stockholm.

**SWITZERLAND — SUISSE**  
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève,  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich I.

**SYRIA — SYRIE**  
Librairie Universelle, Damas.

**THAILAND — THAÏLANDE**  
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,  
Wat Tuk, Bangkok.

**TURKEY — TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi,  
Beyoğlu, Istanbul.

**UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box  
724, Pretoria.

**UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI**  
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569,  
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

**U. S. OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
Int'l Documents Service, Columbia Univ.  
Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

**URUGUAY**  
Representación de Editoriales, Prof. H.  
D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

**VENEZUELA**  
Distribuidora Escolar S.A., Ferrnquín a  
Cruz de Candelaria 178, Caracas.

**YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE**  
Drzavno Prehvatstvo, Jugoslovenska Knjiga,  
Marsala Tita 33-11, Beograd.

*United Nations publications can also be  
obtained from the following firms:*

*Les publications des Nations Unies peuvent  
également être obtenues aux adresses ci-  
dessous:*

**AUSTRIA — AUTRICHE**  
B. Wulferstorff, Weagplatz, 4, Salzburg.  
Gerold & Co., 1. Graben 31, Wien.

**GERMANY — ALLEMAGNE**  
Elwert & Meuser, Hauptstrasse 101, Berlin  
—Schöneberg.

W. E. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln  
—Junkersdorf.  
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

**JAPAN — JAPON**  
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome  
Nihonbashi, Tokyo.

**SPAIN — ESPAGNE**  
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,  
Barcelona.

(53B)

Orders and inquiries from countries where sales agents  
have not yet been appointed may be sent to: Sales and  
Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.;  
or Sales Section, United Nations Office, Palais des  
Nations, Genève, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant  
de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent  
être adressées à la Section des ventes et de la distribu-  
tion, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-  
Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisa-  
tion des Nations Unies, Palais des Nations, Genève  
(Suisse).